

Pôle Transitions et développement local

Arrêté n° 2023-639

Objet : Règlement intérieur de la quatrième édition du budget participatif en matière de transition écologique

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-18,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2144-3 et l'article L. 2211-1 relatif à la sécurité publiques, les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2019 décidant la mise en place d'un budget participatif, au vu des propositions émanant des ateliers de concertation de « Parlons ensemble de l'environnement » menés au printemps 2019,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2023 décidant le renouvellement du budget participatif sous la forme du budget participatif de la transition écologique »,

Considérant la nécessité d'adapter les conditions de la quatrième édition du budget participatif en matière de transition écologique,


ARRETE

Article 1 : Le règlement intérieur ayant pour objectif de fixer les conditions générales et particulières de la quatrième édition du budget participatif en matière de transition écologique annexé est adopté.

Article 2 : Les dispositions du règlement précité prendront effet à compter du 1^{er} décembre 2023 pour une durée de deux ans.

Fait à Sceaux, le 31 octobre 2023

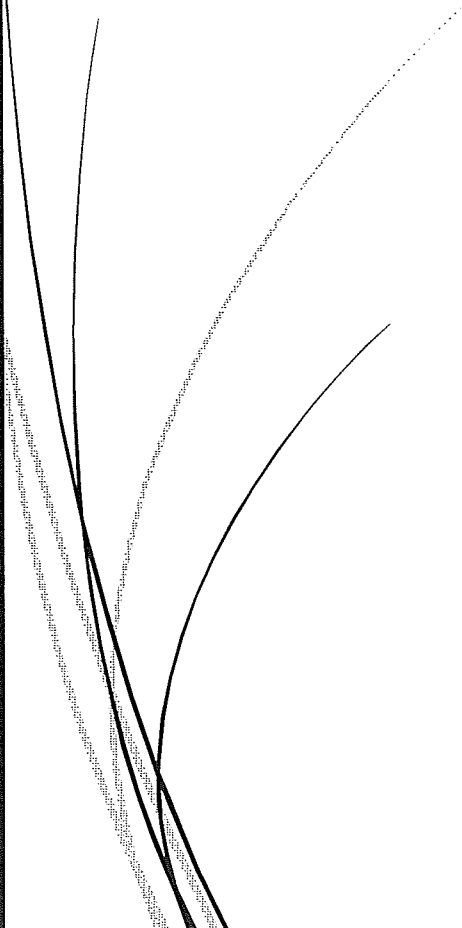



Philippe LAURENT



Règlement du budget participatif de la transition écologique

Arrêté n° 2023-639 du 31 octobre
2023



Le présent règlement a vocation à présenter les modalités de mise en place d'un budget participatif à l'échelle de la Ville de Sceaux et à en définir les règles de fonctionnement.

Le budget participatif est un dispositif de démocratie participative mis en place tous les deux ans, permettant d'allouer une enveloppe budgétaire d'investissement, intégrée au budget de la commune, consacrée à la réalisation, par la Ville, de projets proposés et choisis par les habitants.

Il a pour objectif de permettre aux citoyens de s'impliquer concrètement dans la ville en proposant des projets s'inscrivant dans la transition écologique permettant d'améliorer le cadre de vie de la Ville.

I – L'OBJET DU BUDGET PARTICIPATIF

Le montant dédié au budget participatif est inscrit au budget d'investissement de la Ville.

Le projet doit avoir pour objectif de contribuer à au moins l'une des 6 thématiques suivantes :

- alimentation ;
- espaces verts et biodiversité ;
- vélo et mobilités propres du quotidien ;
- propreté, prévention et gestion des déchets, économie circulaire ;
- énergies renouvelables et efficacité énergétique ;
- santé environnementale.

Les critères cumulatifs de recevabilité de chaque projet sont :

- projet détaillé (techniquement, financièrement) pour pouvoir être étudié par les services de la Ville ;
- projet respectant l'intérêt général (chaque projet doit être utile aux habitants de la ville, du quartier ou d'une rue) ;
- projet respectant les compétences communales (chaque projet doit se situer dans le domaine de compétences de la Ville et sur le territoire communal) ;
- projet d'investissement réalisable en 24 mois à compter de l'annonce des lauréats (il s'agit de dépenses d'aménagement, de travaux ou d'achats d'équipement et non de dépenses de fonctionnement comme les prestations de services ou de frais de personnel) ;
- projet non existant ou en cours ;
- projet non contraire à l'ordre public, non discriminatoire, non diffamatoire ;
- projet ne générant pas de situation de conflit d'intérêt ;
- projet ne générant pas de bénéfices privés d'ordre financier par son utilisation ou son usage ;
- projet qui ne génère pas de frais de fonctionnement importants, sauf à ce qu'ils soient pris en charge par un tiers comme une association ou autres (tout projet impliquant une consommation supplémentaire de fluides trop importante, un accroissement significatif des charges de personnel de la Ville ou un contrat d'entretien assuré par un prestataire ne pourra être retenu) ;
- projet réalisable techniquement, juridiquement et financièrement.
- projet d'un coût minimum de 1 000 €.

II - LES PARTICIPANTS AU BUDGET PARTICIPATIF

Les personnes autorisées à déposer une ou plusieurs propositions de projet sont toute et tout habitant ou tout collectif d'habitants (association scéenne, famille scéenne, voisins, amis, etc...). Le terme habitant désignant toute personne résidant, travaillant, étudiant ou ayant des activités régulières à Sceaux, sans condition d'âge.

Les collectifs peuvent aussi proposer un ou plusieurs projets. Un référent sera néanmoins à désigner afin de faciliter les échanges avec les services de la Ville.

Les mineurs de moins de 16 ans devront renseigner les coordonnées d'un responsable légal pour pouvoir déposer un projet.

III – LES DIFFÉRENTES ETAPES DE LA PROCEDURE

1) Dépôts des propositions de projets

Le dépôt des projets se fera en ligne sur le site internet www.sceaux.fr ou par courrier en mairie au 122, rue Houdan, remis sur site ou par voie postale. La Ville pourra éventuellement proposer une troisième voie de dépôt en cas d'acquisition d'un dispositif particulier. De janvier à février.

Les habitantes et habitants de la Ville qui souhaitent déposer un projet afin d'améliorer le cadre de vie sont invités à le faire en remplissant un formulaire de dépôt en ligne.

Le formulaire déposé devra contenir les éléments suivants :

- nom, prénom et adresse du porteur du projet ;
- date de naissance ;
- email et numéro de téléphone,
- un justificatif de domicile au nom du porteur de projet ;
- nom du projet ;
- une description (objectifs et contenu) ;
- localisation ;
- budget approximatif ;
- prise en compte du règlement du budget participatif.

Le formulaire pourra être complété autant que nécessaire par des éléments visuels (plans, photos, schémas...).

Le formulaire est disponible en mairie, sur demande courrier ou courriel, ou encore téléchargeable ou à compléter sur le site Internet sceaux.fr.

Les informations contenues dans le formulaire, et dont le projet sera déclaré recevable et réalisable, seront mise à disposition du public lors de l'étape de vote par les habitants.

Afin de respecter les obligations de protection de la vie privée et des données personnelles, seul un prénom ou un pseudonyme choisi par la participante ou le participant et les informations relatives à l'idée déposée seront publiés sur les supports de communication.

Le fait de déposer un projet ne donne lieu à aucune rémunération ou indemnisation.

La ville de Sceaux organisera, à chaque édition, une réunion permettant aux potentiels porteurs de projets de recueillir les informations utiles (de forme et de fond). La date sera portée à la connaissance des habitants par une communication adéquate sous les formats habituels.

2) Etude de faisabilité des propositions de projets recevables

Les projets déposés sont analysés par les services de la Ville compétents entre mars et avril.

Lors de cette phase d'analyse, des échanges pourront avoir lieu entre les habitantes et habitants ayant déposé leurs projets et les services techniques de la Ville qui seront mobilisés pour évaluer la faisabilité technique, juridique, réglementaire et financière.

Pendant toute la phase d'analyse, les projets déposés pourront être amendés par les services, en concertation avec la déposante ou le déposant. Toute modification réalisée sur un projet déposé sera indiquée en toutes lettres sur la fiche disponible sur le site.

3) Etude de recevabilité des projets proposés

Un comité de recevabilité des projets est constitué.

Il a pour mission de contrôler la recevabilité de chaque proposition de projet, reçue dans le délai imparti, au regard des critères mentionnés à l'article I du présent règlement et en prenant en compte l'analyse de la faisabilité des services de la Ville compétents. Aucun jugement d'opportunité sur les propositions ne sera autorisé.

Si des propositions de projets sont proches, le comité de recevabilité pourra demander aux porteurs de projet de se regrouper afin de fusionner leurs projets. En cas de refus d'un ou des porteurs de projets concernés, le comité de recevabilité pourra choisir une seule des propositions. Le porteur de projet peut le cas échéant choisir de retirer sa proposition de projet.

Le comité de recevabilité peut demander des ajustements sur une ou plusieurs propositions de manière argumentée. Si le porteur de projet concerné refuse ces ajustements, le comité de recevabilité pourra ne pas retenir la proposition concernée. Le porteur de projet peut le cas échéant choisir de retirer sa proposition de projet.

Les membres sont fixés par arrêté du maire, selon les modalités ci-après :

- 4 élus municipaux désignés par le maire, l'un d'eux étant nommé président du comité. Le président pilote le comité de recevabilité ;
- 3 agents municipaux désignés par le maire ;
- 4 Scéens, membres permanents du comité consultatif des transitions (CCT), renouvelés chaque année. Ces 4 Scéens seront tirés au sort parmi les membres permanents (hors membres du conseil municipal) du CCT qui se seront déclarés volontaires pour participer au comité de recevabilité du budget participatif. Si parmi ces 4 Scéens, la parité (genre ou génération) n'était manifestement pas respectée, le maire ou son représentant pourra alors décider de procéder à un autre tirage au sort. Ce second tirage au sort sera définitif pour l'année en cours.

Les membres du comité de recevabilité ne peuvent pas être porteurs de projets.

A l'issue de l'étude de recevabilité, chaque porteur de projet est contacté par un membre du comité de suivi pour lui indiquer si son ou ses projet(s) passe(nt) à l'étape suivante.

La liste des projets retenus suite à cette phase d'analyse est publiée sur le site dédié pour être ensuite soumise aux votes des habitantes et habitants. L'intégralité des idées déposées, qu'elles soient soumises au vote ou non, resteront visibles publiquement sur la plateforme en ligne, ainsi que leur motif d'irrecevabilité le cas échéant (à l'exception de projets comportant des éléments de nature discriminatoire, diffamatoire, contraires à l'ordre public ou à la loi).

4) Présentation des projets recevables et réalisables à la population

En tout début de période de vote, la Ville peut organiser un forum des porteurs de projet, afin que ceux-ci puissent expliquer, valoriser leurs projets auprès des habitants. Ce forum a lieu une seule fois par édition, à la date déterminée par le maire, et portée à la connaissance de chaque porteur de projet. La présence de chaque porteur de projet est fortement recommandée.

Dans le cadre de ce forum, la Ville met à disposition les moyens logistiques uniquement : salle, tables, chaises, main d'œuvre pour l'installation de son propre matériel.

La Ville a également la possibilité de publier sur son site Internet des vidéos des porteurs de projet, afin que ceux-ci puissent expliquer, valoriser leurs projets auprès des habitants.

La Ville peut mettre en œuvre soit le forum, soit la vidéo, soit les deux.

5) Vote de la population

Les projets ayant été déclarés recevables lors de la phase d'analyse seront soumis au vote de toutes et tous les habitantes et habitants de la Ville de Sceaux sans condition d'âge. Le vote se déroule en mai.

Le vote pourra être effectué :

- sur la plateforme en ligne prévue à cet effet,
- par courrier en mairie au 122, rue Houdan, remis sur site ou par voie postale.

Chaque participante et participant dispose de 3 votes maximum, qu'elle et il attribue aux projets de son choix. Il n'est pas possible, en revanche, de voter plusieurs fois pour un même projet.

La Ville se réserve le droit de procéder aux vérifications nécessaires auprès des participantes et participants en cas de non-respect du règlement et de soupçons de fraudes, manipulations ou instrumentalisations du dispositif de budget participatif.

En cas d'égalité de voix, le comité de suivi se réserve le droit de désigner le projet lauréat en fonction des critères de sélections évoqués précédemment.

Les projets sont retenus par ordre décroissant (projets ayant reçu le plus de vote en premier et ainsi de suite) jusqu'à épuisement de l'enveloppe totale allouée au budget participatif. Le premier projet, dans l'ordre du classement, qui fera dépasser l'enveloppe financière prévue ne sera pas retenu. Le(s) projet(s) suivant(s) sera(ont) retenu(s) par ordre décroissant du nombre de vote jusqu'à atteindre l'enveloppe allouée. En cas d'égalité sur le dernier projet à retenir, le comité de recevabilité, tel que défini au III 2) sera consulté et désignera le projet lauréat.

Les projets retenus ne donnent lieu à aucune rémunération ou indemnisation.

IV – LA REALISATION DES PROJETS

Les projets retenus sont des projets qui seront portés par la Ville de Sceaux et qui seront réalisés dans un délai de 2 ans. Si, pour des raisons techniques ou indépendantes de sa volonté, la collectivité ne peut pas honorer ces délais, la déposante ou le déposant en sera informé(e).

Selon l'objet des différents projets, l'implication des Scéens(nes) pourra être sollicitée si elle est à la fois nécessaire et utile, à toutes les étapes de réalisation et de fonctionnement.

Les habitantes et habitants seront tenus(es) informés(ées) des éléments de réalisation et de l'avancement des travaux de leurs projets.

Les réalisations pourront faire l'objet d'actions de communication par la Ville : inauguration, présentation dans les médias, etc.

Une signalétique (plaque, pochoir...) sera apposée sur l'équipement pour informer de sa mise en œuvre dans le cadre du budget participatif.

Enfin, la Ville organisera dans les deux mois après l'annonce des projets lauréats une évaluation du dispositif de budget participatif afin de recueillir les avis des habitantes et habitants qui y ont participé et visé une amélioration de la démarche pour l'édition suivante.

ANNEXE 1 : CALENDRIER

DECEMBRE 2023 : Réunion de présentation du budget participatif de la Transitions écologique (informations, objectifs, explication des différentes étapes, invitation des anciens porteurs de projet à témoigner)

JANVIER/FEVRIER 2024 : dépôt des projets

JANVIER 2024 : Ateliers d'émergence (permettre aux habitants d'être aidés dans la définition et la rédaction de leur projet dans le but de le proposer individuellement ou collectivement, création de projets par des petits groupes de travail). Présence des équipes (pôle transitions et développement local et pôle Equipements et cadre de vie)

MARS/AVRIL 2024 : étude de recevabilité et faisabilité

MAI 2024 :

- vote,
- forum de présentation des projets.

PRINTEMPS DES TRANSITIONS : faire une remise officielle des lauréats